

Commune de JUBLAINS

**PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TERRASSE DE CAFE
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL EN AGGLOMERATION**

Arrêté n° 2025/19

Pétitionnaire

Nom : Monsieur Jean-Charles MARTEL, SARL Ludys,
Restaurant « La Cella »

Adresse : 23 rue du Temple 53160 JUBLAINS

Le Maire,

Vu la demande reçue en date du 13 Mars 2024 par le pétitionnaire pour une autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public des routes départementales n° 7, en traversée de l'agglomération, au 23 rue du Temple,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,

ARRETE

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal, en vue d'installer à l'emplacement précisé ci-dessus, sur une surface d'environ 10 m², pour une période allant du 15 mai 2025 au 1er octobre 2025 inclus, à charge pour lui de se conformer aux réglementations ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivantes :

Article 1er : conditions d'occupation

- La partie du trottoir restant libre à la circulation des piétons devra être au minimum de 1,20 mètre.
- L'installation de la terrasse ne devra ni modifier, ni dégrader l'état du sol existant.
- L'entretien quotidien de l'espace réservé est à la charge du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire devra verser une redevance annuelle de 0,00 € au profit de la commune. Le montant de cette redevance est révisable et fixé par décision du conseil municipal. Elle sera due pour l'année entière quelle que soit la durée de l'occupation pendant l'année.

- Le mobilier de la terrasse devra être en adéquation avec l'aménagement du bourg.
- Le pétitionnaire devra respecter scrupuleusement le mobilier urbain et les bacs de jardinières en place. Tout fleurissement de la terrasse doit se faire en accord avec l'adjoint au Maire, responsable du fleurissement.

Article 2 : cessation d'occupation

- A la date d'expiration de l'autorisation, à savoir le 2 Octobre 2025, l'emprise du domaine public occupé devra être entièrement libre.

Article 3 : responsabilité

- La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : ampliatiions

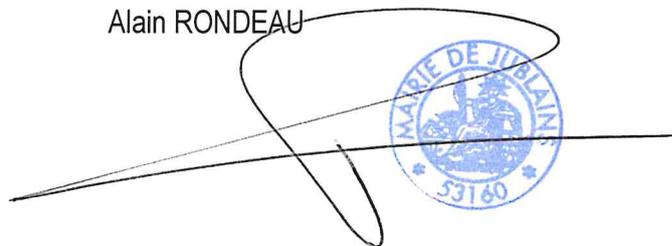
▪ **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur Jean-Charles MARTEL, Restaurant « La Cella », pétitionnaire
- La DDT – service Nord Mayenne

A Jublains, le 13 mai 2025

Le Maire de Jublains,

Alain RONDEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Rondeau', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JUBLAINS' at the top and '53160' at the bottom, with a central emblem.